

Norme Mondiale des Solutions fondées sur la Nature

Des solutions durables sont nécessaires pour relever les défis sociétaux. Des solutions qui profitent à la fois au bien-être humain et à la biodiversité. Lorsqu'elles cherchent à résoudre les problèmes de sécurité alimentaire et d'approvisionnement en eau, de développement économique et social, de santé humaine, de réduction des risques de catastrophe ou de changement climatique, les Solutions fondées sur la nature offrent une approche à la fois durable et générant de multiples avantages pour les populations humaines et la nature.

Les Solutions fondées sur la nature (SfN) sont « des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité » (Résolution WCC-2016-Res-069 de l'UICN).

Afin de tirer pleinement parti du potentiel des SfN, une norme est nécessaire pour :

- Développer un langage et une compréhension communs
- Impliquer les parties prenantes pertinentes
- Protéger la nature contre la surexploitation
- Augmenter la demande et l'offre d'interventions
- Encourager un changement positif et durable

Élaboration d'une norme mondiale pour les Solutions fondées sur la nature

Pour répondre à ces besoins et généraliser les SfN, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) élabore actuellement la norme mondiale entourant ce concept. L'UICN est le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié au monde. Elle compte avec l'expérience, les ressources et le poids de ses 1 300 organisations Membres et les compétences de 14 500 experts (répartis en commissions spécifiques).

Afin d'élaborer la première norme mondiale pour la conception et la vérification de SfN, la Commission et le Programme Mondial de Gestion des Ecosystèmes ont collaboré avec les parties prenantes concernées, tant internes comme externes à l'UICN, tout en s'appuyant sur les travaux antérieurs relatifs à la définition des SfN (Cohen-Shacham, 2016).

Afin que cette norme soit pertinente et utile dans tous les secteurs et toutes les régions, un processus de développement participatif est nécessaire. Pour cela, nous avons besoin de vos commentaires.

Pourquoi participer à cette consultation publique ?

Le but de cette consultation est de recueillir les commentaires de l'ensemble des diverses parties prenantes liées aux SfN. Cela inclut, sans s'y limiter, les Membres, les Commissions et le



Secrétariat de l'UICN, le secteur privé, les agences des Nations unies, les organisations intergouvernementales, les ONG, les milieux universitaires et les gouvernements. Les SfN se définissant comme des solutions inter-sectionnelles, il est important de recueillir les commentaires de différents secteurs et différentes régions.

En janvier 2019, l'UICN a publié la première ébauche de la norme mondiale ([lien](#)), organisant une consultation de six semaines visant à mobiliser toutes les parties prenantes concernées. Cette consultation publique consistait en un questionnaire en ligne, qui a permis de recueillir des informations relatives à l'accessibilité, le vocabulaire, les obstacles, les lacunes et les opportunités. Les résultats ([lien](#)) ont été analysés et discutés par un petit groupe de travail de l'UICN lors d'une réunion à Washington D.C., en mai, aboutissant à l'élaboration d'une deuxième ébauche de la norme mondiale pour les SfN.

Aujourd'hui, conformément aux exigences de l'ISEAL, l'UICN publie cette deuxième ébauche de la norme mondiale pour les SfN. Afin de s'assurer que personne ne soit exclu, cette deuxième consultation se concentre sur les secteurs et régions où la première consultation publique n'avait pas obtenu suffisamment de résultats. Par cette approche participative, notre objectif est de recueillir des commentaires sur les opportunités et obstacles propres à chaque groupe de parties prenantes en ce qui concerne la norme, ainsi que sur la viabilité du formulaire d'auto-évaluation proposé.

Comment utiliserons-nous les réponses ?

Il est important de noter que vos données personnelles ne seront pas utilisées à d'autres fins que la consultation et l'élaboration de la norme mondiale. Toutes les données seront traitées conformément à la Politique de traitement des données de l'UICN ([lien](#)).

Nous vous remercions pour le temps que vous voudrez bien consacrer à cette consultation

Pour plus d'informations et publications connexes, consultez la page web de l'UICN sur la norme mondiale ([lien](#)). Si vous rencontrez des difficultés pour répondre au questionnaire ou pour toute autre question, veuillez contacter Daisy Hessenberger du Programme de gestion des écosystèmes, à l'adresse suivante: nbsstandard@iucn.org

Critère 1 : les SfN répondent efficacement à un ou plusieurs défis de la société

1 Explications

Les SfN doivent être conçues de manière à répondre de façon efficace et efficiente à des défis sociétaux précis. Ceux-ci incluent, notamment, le changement climatique (adaptation et mitigation), la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la réduction des risques de catastrophe, le développement social et économique et une vie saine et sûre. Trois grands types d'actions de conservation peuvent être utilisés (seuls ou en combinaison) pour relever le défi sociétal en question : la conservation par la protection, la restauration et/ou l'utilisation durable et la gouvernance. La conception doit inclure des résultats précis ciblant directement et explicitement les défis sociétaux et contribuant au bien-être humain.

Pour que toute intervention en cours soit considérée comme une SfN, il est indispensable qu'une base de référence socioéconomique ait été établie avant le début de l'intervention. Cela est important afin que le type et la pertinence de la SfN proposée puissent être correctement identifiés et bien compris.

Même si la SfN met l'accent sur les défis sociétaux, les activités proposées devraient également avoir pour objectif de maintenir et d'améliorer les services écosystémiques tout en maintenant la structure, la fonction et la composition de l'écosystème (voir Critère 3). La raison en est qu'une plus grande intégrité de l'écosystème permet d'accroître la résilience et la durabilité et, par conséquent, d'améliorer l'efficacité à long terme de la SfN en question pour relever les défis de la société. Une SfN qui simplifierait la structure, la fonction et la composition de l'écosystème serait plus susceptible de produire des résultats de courte durée et éventuellement de s'effondrer. En améliorant et en maintenant la structure, la fonction et la composition des écosystèmes, nous nous assurons que ceux-ci soient résilients face aux changements environnementaux futurs et que les SfN qu'ils fournissent soient durables.

1 Indicateurs

1.1 Le ou les défis sociétaux que la SfN vise à relever sont décrits et documentés

L'intervention de SfN doit s'attaquer aux problèmes sociétaux affectant directement un groupe particulier de personnes (p. ex. une SfN visant à contrôler l'érosion côtière mettant en danger une municipalité donnée) ou affectant indirectement la société dans son ensemble (p. ex. une SfN visant à séquestrer le carbone comme option de mitigation climatique). Cependant, une intervention de SfN autour d'un défi sociétal particulier produit souvent de multiples avantages sociétaux, comme la création d'emplois. Dans ce cas, les défis sociétaux auxquels ces avantages

supplémentaires répondent devront également être décrits, documentés et pris en compte. Bien que la définition de l’UICN d’une SfN identifie six défis sociétaux (à savoir l’adaptation au changement climatique et la mitigation de ses effets, la réduction des risques de catastrophe, la santé humaine, le développement socio-économique, la sécurité alimentaire et la sécurité hydrique), d’autres défis peuvent être identifiés et résolus en utilisant des interventions de SfN, par exemple, une énergie propre ou les conflits entre l’homme et la faune sauvage.

De même, cela signifie que toutes les interventions de conservation ne peuvent pas automatiquement prétendre être des SfN. Bien que les interventions de conservation puissent (directement ou indirectement) générer des avantages sociaux complémentaires, elles ne sont pas explicitement conçues ou gérées pour produire de tels avantages. Pour qu’une intervention de conservation existante soit étendue ou convertie en une SfN, il faut que son mandat et/ou son plan de gestion soient modifiés afin de répondre aux objectifs des SfN, et que les bases de référence nécessaires soient établies pour mesurer et rendre compte de son exécution. En particulier, le Critère 7 (gestion adaptative) devrait guider une telle transformation.

1.2 Une définition consensuelle des priorités identifie les défis sociétaux les plus pressants pour le site concerné

Bien que les SfN puissent générer de multiples avantages pour une multitude de défis, les interventions de SfN doivent répondre à un (ou plusieurs) défi(s) sociétal(aux) spécifique(s). Cela permettra d’éviter de mettre en œuvre des mesures de conservation génériques qui n’entraînent pas de gains précis et vérifiables pour le bien-être humain. Cela permettra également de s’assurer que les connaissances, les outils et les approches les plus pertinents soient utilisés dans la conception et la mise en œuvre de l’intervention (par exemple, la résolution des problèmes de sécurité alimentaire par opposition aux problèmes de santé dans une collectivité exige des sources de connaissances et un choix d’outils et d’approches très différents).

Toutefois, il est important qu’une procédure régulière soit utilisée pour identifier le défi sociétal. Ce qui peut être perçu comme un défi prioritaire par des parties prenantes externes peut ne pas être considéré par les populations locales comme l’aspect le plus urgent, et vice versa. Dans de tels cas, la portée du travail des intervenants/initiatives externes ainsi que les processus décrits au Critère 7 (gestion adaptative) doivent guider la prise de décision. En outre, il est important de comprendre et de reconnaître que, en raison des effets interdépendants des défis sociétaux sur les parties prenantes locales, la résolution d’un défi sociétal particulier peut nécessiter de relever, au préalable, un autre défi. Par exemple, dans certaines communautés rurales, il est impossible de s’attaquer aux répercussions à long terme du changement climatique sans, d’abord, aider ces communautés à faire face aux catastrophes saisonnières.

Encadré 2 : En 2013, l’UICN et l’Université de Lausanne lançaient l’Initiative internationale pour le climat (IKI) du ministère fédéral allemand de l’Environnement, de la Conservation de la nature et de la Sécurité nucléaire (BMU) et finançaient le projet « Écosystèmes pour la Protection des Infrastructures et des Communautés » (EPIC) dans trois districts du Népal, sur des Solutions

fondées sur la Nature pour la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique. Le projet visait à réduire les effets des glissements de terrain causés par l'évolution des précipitations dans les trois districts de Sanya, Parbat et Kaski. Dans le cadre du processus participatif des parties prenantes, il a été déterminé que la construction de routes était le principal moteur des glissements de terrain, et non les pluies. Bien que les solutions de restauration de talus et de bio-ingénierie à base de matériaux locaux aient été conservées, les parties prenantes impliquées dans la construction de routes se sont joint à l'initiative et une nouvelle planification des activités du projet a dû être effectuée.

1.3 L'intervention de SfN vise à atteindre des objectifs précis et définis en matière de bien-être humain

Des objectifs doivent être établis afin que l'intervention offre des avantages en matière de bien-être humain. Cela est particulièrement pertinent pour faire la distinction entre les mesures de conservation et les SfN (Indicateur 1.1). Idéalement, des objectifs relatifs à la mise en œuvre de l'intervention et à ses impacts devraient être définis. Bien que les impacts complets d'une SfN puissent se produire au-delà du calendrier de l'intervention, des objectifs indicatifs peuvent être élaborés (par exemple, X hectares d'arbres plantés comme objectif de mise en œuvre séquestreront Y tonnes de carbone pour la mitigation du changement climatique, mais seulement après un nombre Z d'années). De tels objectifs seront utiles pour le suivi à long terme de l'intervention. En outre, ces objectifs seront nécessaires pour encourager l'investissement à long terme et le maintien de la SfN.

Afin de déterminer les impacts de l'intervention, il est important de tenir compte des effets en cascade liés à d'autres défis sociétaux, particulièrement dans le contexte des services écosystémiques associés à d'autres défis. Les répercussions positives prévues pour un défi pourraient avoir des conséquences négatives involontaires pour un autre. Par exemple, la plantation d'arbres dans des zones auparavant nues pourrait réduire la superficie de terres disponibles pour l'agriculture. Cela pourrait entraîner une hausse des prix des denrées alimentaires et, en fin de compte, des conséquences négatives à plus long terme, découlant du fait que les communautés locales devront trouver des solutions d'adaptation en exploitant davantage les écosystèmes auxquels elles ont accès.

Critère 2 : la conception d'une SfN est une question d'échelle

2 Explications

Les paysages terrestres et marins sont composés de mosaïques de systèmes socio-écologiques en interaction. Bien que ceux-ci puissent se produire à n'importe quelle échelle spatiale, sur de vastes zones géographiques, ils sont composés d'activités et de valeurs écologiques, sociales, culturelles et économiques qui se chevauchent, et produisent d'importants services écosystémiques tels que la régulation de l'eau ou la mitigation du climat. Les SfN doivent s'appliquer à l'échelle du paysage, car les écosystèmes sont affectés et ont des effets sur l'ensemble du paysage terrestre ou marin auquel ils sont liés, et ne peuvent être gérés séparément de celui-ci. De plus, étant donné que les biens et services écosystémiques sont souvent cumulatifs à l'échelle des paysages terrestres ou marins, pour que la SfN fournisse des avantages concrets pour le bien-être humain tout en préservant ou en améliorant l'intégrité écologique, ses activités doivent être déployées de façon stratégique sur l'ensemble du paysage.

Pour ce faire, elle doit opérer aux niveaux de la hiérarchie biologique situés au-dessus de l'échelle de l'écosystème individuel, et tenir compte explicitement des types et proportions des écosystèmes dans le paysage, de l'organisation spatiale des unités et des liens entre la composition, la structure et les fonctions du paysage. En fait, la gestion des fonctions, des flux d'énergie, des éléments nutritifs et autres apports écologiques à travers le paysage peut être tout aussi ou plus importante que la gestion de la composition et de la structure au sein des unités écosystémiques individuelles, en particulier pour la prestation de services écosystémiques. Par conséquent, l'évaluation, la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités visant à influencer sur les biens et services écosystémiques qui profitent à la société dans son ensemble (eau, mitigation du changement climatique et adaptation à celui-ci, etc.) exigent des approches à l'échelle du paysage, ainsi que la mise en œuvre et le suivi intégrés de mesures spécifiques au site. Pour ces raisons, il est important de prendre en compte l'ensemble du paysage terrestre ou marin à chaque étape de l'élaboration et de l'exécution de la SfN.

2 Indicateurs

2.1 La conception intègre l'échelle des systèmes économiques, sociaux et écologiques

Bien qu'il ne soit pas nécessaire de mettre en œuvre la SfN à des échelles supérieures à celles des sites cibles, les interventions, y compris celles destinées des sites isolés ou à de petites échelles spatiales, doivent être envisagées dans le contexte d'une planification plus vaste du paysage, afin de s'assurer que les activités soient stratégiques, maximisent les avantages pour les populations et les écosystèmes, tout en minimisant les effets néfastes sur les écosystèmes adjacents et les populations humaines. Le contexte du paysage dans son ensemble comprend

des perspectives écologiques, économiques et socioculturelles, ainsi que des arrangements institutionnels.

Plutôt que de se concentrer sur un écosystème ou un groupe social précis, l'échelle du paysage terrestre ou marin tient compte de la façon dont les écosystèmes, leurs fonctions et les multiples parties prenantes sont liés pour assurer la durabilité de ce paysage. Cela fait des paysages terrestres/marins l'unité idéale pour la planification et la prise de décisions, permettant l'intégration de divers besoins, plans sectoriels, programmes et politiques, et l'utilisation de pratiques traditionnelles appropriées pour la mise en œuvre, dans un contexte spatial unique tenant compte des différents compromis, options et scénarios. Le suivi à l'échelle du paysage terrestre ou marin comprendra non seulement une mesure des impacts propres au site, mais également des impacts entre les sites et les différentes parties prenantes.

2.2 La conception et l'échelle intègrent les complémentarités entre une série d'interventions et de secteurs

Les SfN peuvent être mises en œuvre seules ou de manière intégrée avec d'autres types de solutions pour relever les défis de la société (p. ex., solutions technologiques, techniques, outils de communication). Bien que les SfN diffèrent des approches de conservation plus conventionnelles, puisque la grande majorité d'entre elles sont des solutions hybrides entre des solutions fondées sur la nature et des solutions « grises », les synergies entre les SfN et d'autres types de solutions ne sont généralement pas automatiques et devraient être explicitement prévues. Il est important de disposer d'une base scientifique solide et d'une approche intégrée pour le suivi, dans le cadre de la co-conception de la solution, lorsque la SfN est mise en œuvre en complémentarité avec d'autres types de solutions.

Les liens entre un large éventail de secteurs visant à élargir la portée des défis sociétaux à relever favoriseront également les synergies à long terme entre les différents défis et des approches communes pour les défis interdépendants, la durabilité et l'appropriation de l'approche. Ils permettront également de réduire les risques de conséquences négatives involontaires et faciliteront l'intégration générale des SfN dans les politiques et secteurs nationaux. À titre d'exemple, les secteurs de l'agriculture ou des assurances agricoles pourraient être intégrés pour mieux assurer la sécurité alimentaire, ou le secteur de la santé pour mieux aborder les aspects de santé humaine dans les villes, ou le secteur des infrastructures pour faire face aux risques de catastrophe liés aux inondations sur un littoral (en combinant la protection par les mangroves et des digues).

2.3 La conception et l'échelle intègrent l'identification et la gestion des risques

Des processus de conception crédibles exigent une évaluation de la façon dont les facteurs externes peuvent influencer le résultat prévu d'un projet ou d'une initiative, en particulier les impacts négatifs ainsi que ceux qui découlent d'une plus grande échelle, échappant ainsi au

contrôle de l'intervention. Ceci est particulièrement le cas pour les SfN dans lesquelles de multiples sources peuvent avoir des répercussions à long terme sur la santé et l'intégrité de services écosystémiques sous-jacents. Une action rapide en termes d'évaluation et de gestion proactive des menaces peut faire la différence entre une SfN réussie et un échec. Les questions clés pouvant aider à identifier les principales menaces incluent :

- a) Existe-t-il des politiques nationales ou infranationales concurrentes qui pourraient compromettre les objectifs de gestion de l'écosystème en question par la SfN ?
- b) Existe-t-il des revendications concurrentes sur l'écosystème ou le service écosystémique qui sous-tendent la SfN ?
- c) Existe-t-il des pratiques particulières d'utilisation des terres voisines ou en amont qui pourraient réduire l'efficacité de la SfN ?
- d) La conception de la SfN est-elle suffisamment robuste pour absorber les changements économiques, démographiques et climatiques prévus ?
- e) La SfN présente-t-elle, elle-même, des risques potentiels ou des pressions supplémentaires sur l'écosystème de soutien (p. ex. risque d'introduction ou de propagation d'espèces envahissantes) ?

Critère 3 : la SfN procure des avantages nets à la biodiversité et à l'intégrité des écosystèmes

3 Explications

Bien que la raison d'être générale d'une SfN soit de relever efficacement les défis sociétaux (Critère 1), l'application d'une SfN offre également une occasion unique de compléter et de renforcer les stratégies nationales et infranationales de conservation de la biodiversité. Ceci est important pour deux raisons :

- a. Le monde est actuellement confronté à une crise de la biodiversité qui menace non seulement d'extinction les espèces rares, mais risque également de rendre de plus en plus rares les aspects communs du monde naturel. Ce phénomène porte atteinte à la fois à la santé planétaire et au bien-être humain en général.
- b. Plus la « diversité biologique » sera intégrée à une intervention spécifique, plus la SfN sera en mesure d'absorber les impacts de changements et de chocs imprévus sans perdre de son efficacité.

Les attributs suivants des écosystèmes peuvent tous contribuer à améliorer la composante de biodiversité et d'intégrité de l'écosystème d'une SfN :

- Diversification de la composition des espèces ;
- Diversité de structure de la végétation et des habitats et hétérogénéité spatiale ;
- Complexité des chaînes alimentaires (niveaux trophiques) pris en charge par la SfN ;
- Proximité ou connectivité d'autres zones naturelles ;
- Diversité génétique au sein de la SfN.

La restauration écologique, en particulier, offre un potentiel pour optimiser le rétablissement de la diversité biologique perdue au sein d'une SfN, bien que les options puissent être limitées par des contraintes de coûts dans certaines situations. Toutefois, quelle que soit l'approche adoptée, il est très important que la SfN évite de simplifier davantage un écosystème (par exemple, en remplaçant une forêt mixte naturelle par une plantation d'arbres en monoculture). En plus de travailler avec des écosystèmes naturels intacts et modifiés, les SfN offrent également la possibilité d'exploiter et de déployer des écosystèmes « nouveaux ». Cela est particulièrement vrai lorsque de nouveaux écosystèmes sont apparus après une période de perturbation anthropique majeure, notamment dans le contexte urbain.

3 Indicateurs

3.1 La composante biologique des évaluations de base est suffisante pour caractériser de façon globale l'état écologique actuel et identifier les options d'améliorations nettes

(220/200 mots)

Les inventaires et la collecte de données sont coûteux, de sorte qu'il existe toujours un risque que les promoteurs d'une SfN limitent exclusivement les évaluations de base au(x) service(s) écosystémique(s) qui les intéresse(nt) le plus (par exemple, qu'une initiative visant à séquestrer le carbone par une meilleure gestion des tourbières n'évalue que le potentiel de capture de carbone). Toutefois, étant donné que la prestation des services écosystémiques est tributaire de la santé et de l'état de l'écosystème lui-même, et que l'un des principaux attraits des SfN est qu'elles contribuent également à la conservation de la biodiversité, il est souhaitable que les bases de référence soient suffisantes pour guider ces types de décisions de gestion au cours de la mise en œuvre.

Les informations de base devraient, au minimum, comprendre :

- a. La diversité des espèces par groupes taxonomiques clés (p. ex., plantes vasculaires, mammifères, oiseaux) et leur statut de conservation actuel ;
- b. La distribution spatiale (et les patrons de distribution) des principaux types d'écosystèmes dans la région de la SfN et leur statut de conservation actuel.

Le statut et les tendances d'un écosystème peuvent également être inclus dans une base de référence. Une méthode appropriée permettant de modéliser les variables clés par rapport à la base de référence et au fil du temps pour comprendre les changements provoqués par les variables pourrait ensuite guider les objectifs de gestion, y compris l'adaptation de l'intervention de SfN, afin de réduire les résultats négatifs. Le modèle devrait être testé au moyen d'un suivi régulier fournissant des informations permettant d'évaluer les améliorations apportées à l'écosystème et d'ajuster le modèle afin qu'il demeure pertinent.

3.2 La SfN inclut des objectifs clairs et mesurables en matière de conservation de la biodiversité

Étant donné que les SfN dépendent de la santé et de l'état des écosystèmes qui les soutiennent, il est dans l'intérêt du promoteur de s'assurer que des mesures de mise en œuvre maintiennent, et idéalement améliorent, l'intégrité écologique de la zone cible au cours de la période d'intervention. La portée et les options de ces améliorations dépendent du contexte, de l'accord des autres parties prenantes, des politiques nationales et infranationales et des ressources disponibles. Dans certaines situations, il peut être possible de prévoir une restauration écologique « de pointe ». Dans d'autres cas, il ne sera peut-être possible que de diversifier la composition en espèces de certains sites ou d'améliorer la prestation d'un seul sous-ensemble de fonctions clés de l'écosystème. Ce qui est important, c'est que ces objectifs de conservation soient convenus, intégrés à la mise en œuvre et que les progrès correspondants soient pris en compte lors du suivi d'exécution.

3.3 Les conséquences néfastes involontaires sur la biodiversité découlant de la SfN sont périodiquement évaluées.

Les écosystèmes sont complexes et dynamiques. Bien qu'un processus de planification robuste (Critère 2) aide à prévoir et à atténuer les impacts secondaires négatifs, il existe toujours un risque de résultats imprévus dans des systèmes et processus naturels. Il est donc prudent que les promoteurs d'une SfN analysent périodiquement les effets négatifs non intentionnels sur les écosystèmes cibles et adjacents. À cette fin, une analyse détaillée, fondée sur des données factuelles des risques et des impacts potentiels des principales interventions de la SfN sur la biodiversité de la zone, devrait être incluse dans le plan opérationnel de la SfN, accompagnée de la fréquence à laquelle le suivi périodique sera réalisé et d'une procédure de réponse cadre à suivre si des impacts secondaires négatifs sont détectés.

3.4 Les possibilités d'améliorer la connectivité des écosystèmes sont analysées à grande échelle et, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, intégrées au plan de la SfN.

La connectivité des écosystèmes se réfère aux flux bidirectionnels des composants biotiques (c.-à-d. vivants) des écosystèmes qui, autrement, seraient isolés les uns des autres dans un paysage par des barrières physiques. Contribuer à l'amélioration de la connectivité des écosystèmes peut souvent être un objectif de conservation relativement aisément facilité par les SfN. L'échelle à laquelle la connectivité sera prise en compte dans la planification dépendra des objectifs définis pour l'intervention de SfN.

Il existe également une forte perspective sociale sur la connectivité des écosystèmes et, à cet égard, certaines des possibilités les plus prometteuses pour les interventions de SfN sont liées à la demande urbaine d'espaces verts et d'opportunités de loisirs.

D'autres exemples de connectivité incluent les corridors conçus pour relier des îlots d'écosystèmes au sein d'un paysage afin de permettre la migrations d'ongulés, ou le cas des municipalités ayant investi, pendant plusieurs décennies, dans l'achat et la gestion de paysages situés en amont pour assurer un approvisionnement durable en eau pour leurs résidents.

Critère 4 : la SfN est économiquement et financièrement viable

4 Explications

L'un des défis auxquels font face de nombreuses SfN aujourd'hui est le manque de considération économique ou financière. De nombreuses interventions se heurtent à l'erreur d'investir très tôt et de ne pas tenir compte de la viabilité économique et financière au-delà des limites temporelles de l'intervention. Cela augmente non seulement le risque que la SfN échoue, mais aussi que les opportunités qu'offre la SfN en matière de développement économique ne soient pas exploitées. Par exemple, la création d'emplois verts ou la mise en place de moyens de subsistance durables peuvent être intégrées dans le cadre d'une intervention de SfN, afin de fournir des incitations pour un impact supplémentaire.

Pour qu'une SfN soit durable, l'attention portée aux aspects économiques doit être importante (en plus des deux autres piliers du développement durable : environnemental et social). Dans le cas contraire, la SfN court le risque d'une mise en œuvre limitée à la durée de vie du projet (par exemple, cinq ans) dans laquelle, au moment de terminer le projet, la solution et les multiples avantages fournis cessent d'exister, laissant peut-être même le paysage dans un état pire qu'auparavant.

De plus, la SfN doit disposer d'un plan financier viable, que l'activité soit rentable ou non. Les SfN ne fonctionnent pas non plus de façon isolée en termes de financement, de sorte qu'un certain niveau de cohésion et d'intégration doit exister avec les institutions financières et les structures d'incitation. Il sera nécessaire de savoir si les politiques économiques et les structures financières sont complémentaires, afin de s'assurer que la SfN offre toute sa gamme d'avantages à la nature et aux populations.

4 Indicateurs

4.1 La SfN identifie et documente les avantages et coûts directs et indirects qui lui sont associés, et qui les reçoit

L'exigence la plus élémentaire pour comprendre les aspects économiques d'une SfN consiste à déterminer et à documenter tous les types d'avantages offerts (financiers et non financiers), qui les reçoit, quels sont les coûts de la prestation et qui assume ses coûts. Les avantages et les coûts peuvent être évalués en termes de valeur non économique (p. ex. augmentation de la qualité de l'air), économique (p. ex. réduction des coûts de santé), ou les deux. Il est essentiel de tenir compte des aspects marchands et non marchands de la SfN pour obtenir une évaluation complète. Cela permettra de guider la prise en compte des compromis dans le sixième Critère (Indicateur 6.1).

4.2 La SfN compare les résultats de l'indicateur 4.1 à ceux d'autres solutions, le cas échéant

Le but premier d'une SfN est de relever efficacement au moins un défi sociétal d'une manière économiquement viable. Pour trouver la solution la plus efficace et la plus économique, d'autres solutions doivent être envisagées. Les solutions alternatives peuvent être purement conventionnelles (business as usual) ou consister en des solutions « grises », ou peuvent prendre la forme d'autres types de SfN. La comparaison de diverses solutions peut fournir des informations sur la manière la plus efficace de relever le(s) défi(s) sociétal(aux) et de comprendre les intérêts clés.

4.3 La SfN fournit un cadre analytique pour appuyer les choix correspondants

Un cadre analytique peut prendre la forme d'une étude coût-efficacité de base, d'une évaluation coûts-avantages ou d'une analyse économique multicritères. Le cadre analytique approprié dépendra des connaissances et de la capacité d'obtenir ces prédictions. Il existe un certain nombre de méthodes et d'exemples permettant d'élaborer des études de rentabilité et, à tout le moins, une tentative en ce sens aidera grandement à compléter le Critère 6 sur les compromis.

4.4 Un plan d'entreprise/économique est élaboré pour la SfN afin d'évaluer et d'assurer sa viabilité économique et financière à l'étape de sa mise en œuvre et à plus long terme.

Un plan d'entreprise/financier à long terme devra être élaboré afin de prendre en compte la viabilité et les contraintes économiques et financières de la SfN. Ce plan devra également porter sur une période plus longue que celle de la phase de planification et de mise en œuvre. Si les considérations financières ne sont envisagées que dans ces limites, le coût à court terme pourrait l'emporter sur les avantages à long terme ou vice versa. Une solution peut alors ne pas être considérée comme économiquement viable au fil du temps. Par conséquent, la planification devra tenir compte de l'étape de mise en œuvre, mais aussi inclure un certain degré de réflexion prospective grâce au critère ci-dessus.

Critère 5 : les SfN reposent sur des processus de gouvernance inclusifs, transparents et habilitants.

5 Explications

La gouvernance d'une intervention de SfN implique des structures sociales et des processus décisionnels. Toutes les SfN doivent adopter une approche inclusive au moment d'identifier et d'établir des structures sociales, tout au long du cycle de vie de l'intervention et au-delà. Un processus rigoureux de cartographie des parties prenantes peut être envisagé afin de déterminer la gamme des parties prenantes affectées par la SfN, ainsi que la façon dont elles le seront. Tous les groupes de parties prenantes doivent être représentés et leurs intérêts pris en compte lors de la prise de décisions concernant l'intervention de SfN. Cela permettra de réduire au minimum le risque de marginaliser un groupe de parties prenantes ou, pire encore, de l'affecter négativement par l'intervention de SfN. D'autre part, l'absence d'une telle approche inclusive conduira à une prise de décision basée sur des perspectives limitées, biaisées et étroites, ce qui pourrait conduire à des inégalités sociales et/ou économiques accrues entre les parties prenantes. Cela sera particulièrement probable en cas des différences de pouvoir inhérentes entre les parties prenantes pouvant être impliquées ou affectées. En outre, l'absence d'une approche inclusive peut exacerber les risques mis en évidence par les Indicateurs 2.3 et 3.3 et limiter l'ampleur d'application d'une gestion adaptative.

En outre, la transparence est essentielle pour s'assurer que les ressources (financières, humaines et naturelles) soient utilisées de manière équitable et efficace au profit du ou des groupes bénéficiaires collectivement identifiés et convenus par toutes les parties prenantes concernées. La transparence de la part des acteurs externes pouvant être à l'origine de l'intervention est nécessaire pour que les acteurs locaux, et en particulier les communautés locales, comprennent les implications immédiates et à long terme des interventions de la SfN, qu'elles soient écologiques, économiques ou sociales (en particulier les impacts négatifs sur la culture, les pratiques et droits locaux). Il est important que toutes les parties prenantes comprennent le processus de prise de décisions et y participent, en particulier en ce qui concerne tout compromis (Critère 6) inhérent à la mise en œuvre de la SfN.

Une telle gouvernance participative et transparente des interventions de SfN doit également habiliter les parties prenantes, en particulier les plus pauvres, les moins influentes ou les plus marginalisées, au début du processus, grâce à un renforcement proactif des capacités et au partage des connaissances. L'autonomisation peut fournir les bases d'une appropriation à plus long terme, créer une autosuffisance et, en fin de compte, une plus grande durabilité ainsi qu'une intensification de l'intervention.

5 Indicateurs

5.1 Les parties prenantes directement et indirectement affectées par la SfN ont été identifiées et ont participé à tous les processus d'intervention de la SfN.

La SfN devrait permettre la participation active de toutes les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées, du début à la fin de l'intervention. À l'aide d'un outil robuste de cartographie des parties prenantes, à partir des nombreuses options largement disponibles, une analyse des parties prenantes doit être effectuée afin de déterminer et d'impliquer toute la gamme des parties prenantes pouvant être affectées par la SfN. Le processus devrait également identifier les parties prenantes pouvant potentiellement être affectées négativement, et offrir des opportunités pour leur autonomisation, afin d'empêcher une plus grande marginalisation en raison de la SfN. La structure sociale créée pour la prise de décision et la mise en œuvre de l'intervention de SfN doit refléter la diversité des groupes de parties prenantes concernés.

5.2 La participation est fondée sur le respect mutuel et l'égalité

La participation ne peut pas être passive, certains groupes de parties prenantes étant simplement informés de ce qui se passera ou de ce qui s'est produit. De même, la participation ne peut pas être un exercice d'extraction d'information de la part d'un ou plusieurs groupes d'intervenants, ni être fondée sur la coercition ou incitée par des gains matériels. Lorsque des peuples autochtones sont concernés, le principe du consentement préalable, libre et éclairé (CLPE) s'applique à la conception et à la mise en œuvre de la SfN. Au lieu de cela, la participation vise à faire en sorte qu'une diversité de connaissances, de compétences et d'idées éclaire la mise en œuvre et l'évolution de l'intervention, permettant aux parties prenantes de s'approprier la SfN, et même, de se mobiliser pour des actions collectives et continues, après l'intervention.

5.3 Les processus décisionnels documentent les enjeux de toutes les parties prenantes participantes et affectées, et y répondent

Lorsque les parties prenantes sont exposées à une iniquité, les causes sous-jacentes sont comprises et tous les efforts sont déployés pour réduire ou éviter cette iniquité autant que faire se peut. Cela permettra de réduire la probabilité de conflits. En cas de conflits potentiels, ceux-ci seront résolus par une négociation respectueuse, reconnaissant les droits des parties prenantes aux avantages de la nature et la nécessité d'un accord pour réduire le risque d'échec. Ce faisant, la gestion adaptative de l'intervention de SfN sera également renforcée, puisqu'il sera impossible de prévoir et de contrôler toutes les répercussions et implications de l'intervention par le seul biais du processus de planification. De plus, si des conflits ne peuvent être résolus parmi les parties prenantes, un mécanisme de règlement des griefs (indicateur suivant) devra être utilisé.

5.4 Un mécanisme défini et convenu de rétroaction et de règlement des griefs est mis à disposition de toutes les parties prenantes avant que toute intervention de SfN ne puisse être entreprise.

Un mécanisme de règlement des griefs est un mécanisme officiel, juridique ou non, de règlement des conflits, composé de procédures, de rôles et de règles visant à recevoir les plaintes et offrir un recours. Les analyses de mécanismes de recours existants en droit international pour les activités de conservation ont montré l'importance d'inclure des méthodes de recours adaptées au contexte, y compris des exemples comme le mécanisme Whakatane de l'UICN. Le mécanisme de règlement des griefs devrait être légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatible avec les droits, géré de manière adaptée et fondé sur l'engagement et le dialogue.

5.5 Lorsque l'échelle des processus et des fonctions écologiques s'étend au-delà des limites juridictionnelles, des organisations et des institutions sont établies pour permettre la prise de décisions conjointe entre les parties prenantes de toutes les juridictions concernées par la SfN.

Les écosystèmes ne suivent pas les frontières politiques et administratives. Il est donc important de veiller à ce que des approches holistiques puissent impliquer les parties prenantes et les institutions au-delà des limites de l'espace géographique dans lequel la SfN est mise en œuvre. L'établissement de nouvelles organisations et de nouvelles règles est important pour les interventions impliquant, par exemple, les cours d'eau ou les espèces migratrices, afin d'éviter l'application d'objectifs de gestion contradictoires dans des juridictions adjacentes appartenant à un même système écologique. Une divergence entre les échelles sociale et écologique augmente le risque d'échec. Les approches de gouvernance doivent donc reconnaître explicitement ces liens (voir également Critère 2 sur l'échelle de conception).

Le cas échéant, des accords de coopération transfrontières entre les autorités compétentes soutendront la planification et la mise en œuvre transfrontalières de la SfN. Pour que la SfN soit efficace, il faudra parfois coordonner la coopération transfrontalière. Dans de tels cas, il sera nécessaire d'obtenir des accords de coopération des autorités nationales compétentes, définissant ainsi une vision commune et une approche cohérente de la planification, du suivi, de la prise de décisions et de la mise en œuvre de la SfN. Ces accords devront s'accompagner d'une analyse juridique visant à assurer le respect des accords de coopération internationale respectifs (c'est-à-dire que les autorités nationales chargées de la mise en œuvre aient le mandat nécessaire et qu'il existe une procédure de recours établie pouvant être utilisée en cas de différend ou de conséquences imprévues).

Critère 6 : la SfN établit un équilibre équitable entre la réalisation de son(ses) objectif(s) principal(ux) et la prestation continue de multiples avantages

6 Explications

Même si les objectifs primordiaux d'une SfN individuelle doivent donner priorité à la résolution de défis sociétaux spécifiques (Critère 1), l'écosystème de soutien continuera de fournir une gamme de services importants pour la société dans son ensemble (Critère 3). En effet, la capacité de fournir simultanément plusieurs avantages est un attribut majeur des SfN. Dans certains cas, le cumul des principaux avantages (p. ex. protection de l'eau, séquestration du carbone et santé publique par les loisirs) est un déterminant important de la viabilité économique de la SfN (Critère 4).

Toutefois, cet attribut fondamental des écosystèmes peut aussi constituer un défi pour le promoteur de la SfN. La maximisation de la fourniture de multiples avantages découlant d'une SfN risque d'entraîner une réduction correspondante des principaux avantages de l'écosystème, déterminants pour aborder le défi sociétal à relever. À l'inverse, la maximisation de la fourniture de l'avantage clé de l'écosystème se traduira presque certainement par une réduction de la qualité et de la quantité des autres avantages de l'écosystème. De tels compromis sont très souvent inhérents à la gestion des ressources naturelles et surviennent lorsqu'un service écosystémique particulier ou la préférence d'une partie prenante (par exemple, l'eau potable) est favorisé au détriment d'un autre (par exemple, la production végétale). Certains compromis résultent de décisions délibérées, tandis que d'autres se produisent sans planification ou sans connaissance des impacts. Les compromis deviennent un problème majeur lorsque le même choix est répété plusieurs fois, de sorte que des ensembles d'avantages importants de l'écosystème disparaissent ou se produisent à des niveaux sous-optimaux dans l'ensemble du paysage.

Toutefois, les compromis peuvent être gérés avec succès si leurs conséquences probables sont correctement évaluées, entièrement divulguées et acceptées par les parties prenantes les plus affectées. La négociation juste et transparente des compromis et de l'indemnisation entre les parties potentiellement affectées pour tout dommage ou compromis causé aux opportunités locales et aux moyens de subsistance constitue la base des résultats à long terme de la SfN. Il est critique de reconnaître que les compromis ont des limites, ce qui signifie que des garanties seront nécessaires pour s'assurer que les propriétés stabilisatrices à long terme des services de régulation et de soutien des écosystèmes ne soient pas dépassées.

6 Indicateurs

6.1 Les coûts et avantages potentiels de la SfN, découlant de compromis connexes au site de la SfN et dans l'ensemble du paysage terrestre ou marin, sont explicitement reconnus et équitablement partagés

Les promoteurs détermineront et documenteront les avantages et coûts de la SfN et leurs bénéficiaires (Critère 4), sur la base quoi il définiront ensuite les mesures, et le partage des avantages et des coûts entre les parties prenantes. Une telle analyse ne doit pas se limiter à la phase de planification, mais devra être intégrée à l'ensemble du cycle de vie de la SfN, y compris son lancement, sa planification, son exécution et sa clôture, tout en reconnaissant que les interventions de la SfN peuvent être mises en œuvre à perpétuité.

Les compromis ont une dimension spatiale, temporelle et de réversibilité. La dimension spatiale renvoie à la question de savoir si les effets des compromis sont ressentis localement ou de façon plus éloignée, la dimension temporelle consiste à savoir si les effets se produisent relativement rapidement ou lentement, et la réversibilité exprime la probabilité que le service de l'écosystème perturbé puisse revenir à son état initial si la perturbation cesse. En outre, des arrangements relatifs au partage des avantages ayant fait l'objet d'un accord mutuel doivent être mis en place pour assurer un équilibre équitable entre les avantages et les compromis découlant des politiques et des investissements.

6.2 Les droits, l'usage et les responsabilités des différentes parties prenantes en matière d'accès aux ressources et d'utilisation des terres sont reconnus et respectés

Les droits légaux et coutumiers des groupes vulnérables et marginalisés doivent être respectés. Les droits, l'utilisation et les responsabilités des groupes de parties prenantes peuvent être analysés et évalués à l'aide d'outils appropriés, à partir des résultats de l'analyse ou de la cartographie des parties prenantes. En particulier, en cas d'implication de communautés autochtones, un recours au consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) est indispensable (conformément au Critère 5).

6.3 Des garanties établies sont en place pour empêcher que les limites mutuellement convenues des compromis soient dépassées ou déstabilisent l'ensemble de l'écosystème ou du paysage terrestre/marin

De nombreuses politiques connexes, comme REDD+, définissent des politiques de garanties explicites (voir par exemple la CCNUCC ([Accord de Cancun](#), Annexe 1)). Les projets de compensation de carbone volontaires suivent souvent les [normes climatiques, communautaires et de biodiversité](#). D'autres garanties ont été établies pour les [investissements de la Banque mondiale](#). Ces systèmes de garanties sont en place pour anticiper et éviter les conséquences néfastes des interventions et peuvent servir de base à un système de garanties adapté aux contextes locaux.

Critère 7 : les SfN sont gérées de façon adaptative, sur la base de données probantes

7 Explications

Les SfN tirent profit des services des écosystèmes, qui sont des systèmes complexes, dynamiques et auto-organisés. Les écosystèmes peuvent répondre de façon souhaitable à une intervention de SfN, mais l'intervention pourrait également avoir des conséquences imprévues et indésirables. Par conséquent, la SfN constitue une tentative d'influencer un écosystème pour qu'il change de façon à répondre aux besoins de la société à long terme, et ne peut être considérée comme une intervention dans laquelle il est possible de prédire pleinement les résultats dans un sens absolu de résolution de problèmes. Par conséquent, les SfN se basent sur des hypothèses (ou une théorie du changement), qui doivent être testées et adaptées en fonction de données probantes. La théorie du changement reconnaît les propriétés d'auto-organisation des écosystèmes et se base sur une évaluation des processus et des fonctions en relation avec les défis de la société. Dans toute la mesure du possible, les hypothèses doivent être clairement énoncées et testées à partir de données probantes.

La gestion adaptative peut donc être intégrée au processus de mise en œuvre des SfN. La gestion adaptative est définie comme : « un processus structuré et itératif de [...] prise de décision face à l'incertitude, dans le but de réduire cette incertitude au fil du temps ». En outre, pour répondre à une telle approche de gestion, il serait souhaitable que toutes les parties prenantes concernées apprennent continuellement à connaître les processus et à adapter la SfN en fonction des changements systémiques. Cela peut inclure également des considérations sur les impacts à long terme de la durabilité du site immédiat de la SfN, des changements pouvant être déclenchés dans les paysages adjacents et des impacts pouvant se produire à plus grande échelle, à la fois de temps et d'espace géographique.

D'autre part, des impacts indésirables sur l'intervention de SfN provenant des paysages adjacents et des systèmes à plus grande échelle peuvent également avoir des répercussions sur celle-ci et peuvent échapper au contrôle de la gestion. Cela souligne encore la nécessité d'une gestion adaptative, d'une flexibilité et de processus d'apprentissage itératifs lors de la mise en œuvre d'une SfN. Ces approches d'apprentissage et de gestion seront fondées sur la reconnaissance des interactions entre les composantes sociales et écologiques de l'ensemble du système à l'intérieur d'un paysage, ainsi que des interactions se produisant à différents niveaux des échelles sociale et écologique. Le succès de telles approches dépend fortement du Critère 5 sur les processus de gouvernance inclusifs, transparents et habilitants.

7 Indicateurs

7.1 L'hypothèse ou théorie du changement de la SfN est établie et utilisée comme base pour le suivi et l'évaluation réguliers de l'intervention

Dans une SfN, la théorie du changement n'est pas statique. Elle est dynamique et intègre l'incertitude inhérente aux écosystèmes, aux systèmes sociaux et aux conditions économiques changeantes. Les hypothèses et les moyens d'action identifiés dans la théorie du changement doivent être régulièrement analysés par rapport au niveau de référence établi. D'autres données sociales, économiques et écologiques pertinentes et nouvelles, permettant d'accroître les impacts de la SfN et de réduire les risques de résultats involontaires négatifs, peuvent également être prises en compte parallèlement à la base de référence. Un plan de suivi et d'évaluation, établi au cours du processus de planification, permettra également un examen systématique de l'intervention de SfN par rapport à la base de référence et à de nouvelles données probantes.

7.2 Un plan de suivi et d'évaluation est élaboré et mis en œuvre tout au long du cycle de vie

Un plan de suivi et d'évaluation (S&E) permettra de s'assurer que l'intervention de SfN est en bonne voie de mise en œuvre et d'exécution, et aidera à gérer les impacts positifs et négatifs à long terme. Bien que cela puisse parfois être perçu comme un fardeau administratif, il s'agit d'une approche puissante pour comprendre si l'intervention de SfN répond efficacement au défi sociétal. Lorsqu'il est bien conçu, le S&E peut non seulement aider à évaluer les changements tout au long de l'intervention, mais aussi à identifier les impacts immédiats et à court terme sur la nature et la vie des populations. Il renforcera également les interventions de SfN en matière de responsabilisation et de conformité.

Un tel plan est également important pour déterminer les réponses dans les conditions changeantes décrites par l'Indicateur 7.1, et pour gérer les écarts qui en résultent. Ces réponses serviront de mesures de gestion adaptative, qui seront prises par la communauté des parties prenantes. Les actions doivent être développées et exécutées de manière inclusive et participative, en accord avec le Critère 5. Des informations sur les processus d'identification des actions ainsi que sur leur exécution doivent être disponibles pour inspection, avec les attributions appropriées, tout en respectant la vie privée et la sécurité des informateurs. Les échelles écologique et sociale appropriées doivent être reflétées dans les mesures de gestion adaptative, étant donné que la SfN peut avoir des influences à diverses échelles et que les mesures peuvent nécessiter de s'engager à des échelles différentes de la SfN originale. En l'absence d'une telle approche adaptative, les mesures peuvent avoir un impact correctif marginal ou nul et, au mieux, des impacts de courte durée.

7.3 Un apprentissage itératif pour la gestion adaptative est pratiqué tout au long du cycle de vie de la SfN

L'apprentissage est le processus de développement d'une compréhension basée sur les données probantes, et l'adaptation est l'ajustement de la gestion en fonction de nouvelles informations. Un apprentissage fondé sur des données probantes devra guider la gestion des SfN. En outre, un



« apprentissage-mise en pratique-apprentissage » itératif est essentiel pour guider les mesures de gestion adaptative, afin de répondre aux facteurs influençant les interventions de SfN. Pour ce Critère, les indicateurs 7.1 et 7.2 offriront une boucle de rétroaction continue afin d'apprendre et d'adapter l'intervention de SfN. D'autres données probantes, issues des connaissances traditionnelles et scientifiques, peuvent également être intégrées au processus d'apprentissage itératif, ce qui est particulièrement important dans le contexte des répercussions du changement climatique sur les systèmes. Idéalement, l'apprentissage itératif peut être institutionnalisé, de sorte qu'il se poursuive même après la fin de l'intervention de SfN.

Critère 8 : les SfN sont généralisées, au-delà d'interventions individuelles et limitées dans le temps

8 Explications

Étant donné que les SfN sont un concept relativement nouveau et émergent, afin d'en accroître l'offre et la demande, il doit être possible d'élargir et de répliquer des SfN individuelles. Ces deux processus apporteront des données probantes et une meilleure compréhension de l'approche des SfN, ce qui permettra de concevoir des SfN encore plus efficaces, abordables et durables.

Les SfN sont conçues et gérées de manière à compléter les structures institutionnelles, les politiques, les plans, les lois, les règlements et les interventions connexes (voir Critère 2 sur l'échelle de conception et Critère 7 sur la gestion adaptative, respectivement). Toutefois, bien qu'une intervention de SfN puisse être limitée dans le temps (par exemple, lorsque des actions spécifiques telles que la plantation de mangroves sont limitées à cinq ans), la SfN dans son ensemble, y compris le cadre et l'impact qui en découlent, se poursuit au-delà de ces limites. L'objectif de ce critère est donc de veiller à ce que les SfN intègrent leur propre généralisation, afin que les solutions persistent dans le temps.

En soutenant l'adoption et l'élargissement des SfN dans le temps et bien au-delà de la durée de l'intervention, les promoteurs de SfN veillent à ce que celles-ci aient une trajectoire à long terme s'étendant sur plusieurs décennies. Diverses approches existent pour généraliser les SfN, mais toutes reposent sur la communication stratégique et la sensibilisation. Les publics à prendre en considération incluent les individus (le grand public, les milieux universitaires), les institutions (gouvernements nationaux, start-up, organisations) et les réseaux mondiaux (Objectifs de développement durable, Accord de Paris).

8 Indicateurs

8.1 Les SfN partagent et communiquent leur conception, leur mise en œuvre et les enseignements tirés

Pour qu'une approche de SfN soit élargie et reproduite, il est important que son processus de conception et de mise en œuvre, ainsi que les leçons apprises, soient disponibles et accessibles à toute personne concernée. Les publics visés par cette communication incluent des personnes telles que les décideurs, les investisseurs et les autres promoteurs de SfN, ainsi que le grand public. Les exemples incluent des articles de presse sur les enseignements tirés, de communiqués sur les partenariats établis, des formations sur la conception ou la mise en œuvre, des notes d'orientation ou du lobbying.

Pour que ces communications soient accessibles, il faut tenir compte des publics cibles, qui peuvent rencontrer des obstacles sur le plan de la technologie, de la culture ou du contexte socio-économique. Les promoteurs de SfN pourront juger approprié de publier leurs résultats via un éditeur en libre accès. En outre, une publicité et une sensibilisation spécifiques au site peuvent être envisagées au moyen de panneaux d'affichage et d'enseignes, par exemple.

8.2 Les SfN guident et améliorent les cadres politiques facilitant leur mise en œuvre et leur intégration politiques

Les SfN sont déjà assujetties à une série de politiques, de plans, de lois et de règlements préexistants. Elles doivent tenir compte du contexte défini par les politiques, les plans, les lois et les règlements actuels, et être compatibles avec ceux-ci afin d'être en mesure d'obtenir les résultats escomptés (Critère 2 sur la conception à l'échelle). Si ce n'est pas le cas, la durabilité à long terme de la SfN pourrait être compromise, par exemple, si elle exige des mesures ou des interventions qui contreviennent aux stratégies et aux pratiques établies en matière d'utilisation des terres ou autrement incompatibles avec celles-ci. Des situations peuvent également se présenter où les politiques existantes d'utilisation des terres se contredisent mutuellement et, par conséquent, posent des défis supplémentaires à la mise en œuvre des SfN. Dans ces circonstances, les SfN peuvent représenter une occasion de souligner ces incompatibilités auprès des décideurs, et servir de déclencheur pour modifier les règlements afin d'assurer la durabilité.

Dans certains cas, des contradictions peuvent exister entre les objectifs ou les exigences des différentes politiques d'utilisation des terres ou politiques sectorielles, ce qui pourrait réduire l'efficacité et/ou l'efficacité de la mise en œuvre des SfN. Ces obstacles devraient être dûment documentés, de même que les options permettant de les surmonter ou de les résoudre, tant à des fins de suivi qu'à des fins d'analyse par les décideurs. Afin d'améliorer la conception et de faciliter l'alignement des politiques sur les résultats de futures SfN, les résultats de suivi et évaluation, ainsi que les autres formes d'enseignement, devraient être conservés et maintenus facilement accessibles dans le domaine public.

8.3 Le cas échéant, les SfN contribuent à la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux en matière de bien-être humain et de biodiversité

Les SfN visent à contribuer aux défis sociétaux mondiaux. Chaque SfN participe à cet élan en évaluant ses progrès en matière d'amélioration du bien-être humain et en s'attaquant à la crise de la biodiversité. Lorsque les impacts des SfN contribuent à la réalisation d'objectifs nationaux et mondiaux pertinents (cartographiés au Critère 2 sur la conception à l'échelle), les organismes responsables de ces objectifs en sont informés, afin que ces impacts soient documentés. Les possibles objectifs incluent :

- Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) ;
- Objectifs spécifiques à un défi sociétal (Accord de Paris, Objectifs mondiaux de l'OMS en matière de nutrition, Cadre de Sendai) ;
- Objectifs spécifiques à la crise de la biodiversité (Objectifs d'Aichi, Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité).